

22 juillet

Commission relative
à la retraite
de divers fonctionnaires de l'enseignement
primaire

1

L'an 1876, le 22 juillet, les membres de la commission chargés d'examiner la proposition de loi sur la retraite de divers fonctionnaires de l'enseignement primaire se sont réunis au Palais de ~~Assemblée~~ Sénat, à Versailles, dans le local de la commission n° 1, à midi et demi.

M. ~~Adam~~ ^{Adam (de Seine & Marne)} occupe le fauteuil de la Présidence comme président d'âge; pour une raison analogue, M. de Navignan remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Douard Charton, qui a raison d'une impossibilité absolue d'être venu assister à la séance.

Il est procédé à l'élection d'un président et d'un secrétaire d'infirmité.

M. M. Bertauld et Bozerman, ayant obtenu chacun la majorité absolue des suffrages, sont proclamés, le premier Président, le second secrétaire de la commission.

Chaque commissaire rend compte des opinions exprimées dans son bureau de la façon suivante.

Du nom du 1^{er} bureau, M. Adam (de Seine & Marne) dit que le projet a été adopté sans discussion; il a été nommé commissaire à l'unanimité.

Du nom du 3^{em} bureau, M. Bertauld dit que, comme son collègue M. Adam, il a été nommé commissaire à l'unanimité.

Un membre ayant exprimé le désir que la loi nouvelle fût déclarée applicable même aux instituteurs, dont le pension a été antérieurement liquidée, M. Bertauld a observé que dans une certaine mesure il pourrait être donné satisfaction à ce désir par des allocations de secours à cette catégorie d'instituteurs, mais que cette disposition ne saurait trouver place dans la présente loi.

Du nom du 4^{em} bureau, M. de Navignan fait connaître que le projet n'a pas soulevé de discussion sérieuse.

Quelques membres, et il est de ce nombre, tout en étant en principe favorable au projet, ont ~~rappele~~ rappelle les réserves faites par M. le Ministre des finances lors de la discussion de la loi devant le Chamb. Des Députés, dans la séance du 10 juillet dernier. Ils eussent désiré qu'une présentation plus prompte du projet de loi sur les retraites, actuellement soumis aux délibérations du Conseil d'Etat, eût permis de ne pas isoler les questions relatives aux instituteurs de celles relatives aux autres fonctionnaires ou employés de l'Etat. Ils eussent également désiré que, conformément aux principes admis par la législation anglaise, on se préoccupât de la situation des veuves, dont les défents aient subi les retenues, qui ont une condition de la pension, et qui cependant ne peuvent jouir du bénéfice de la dite pension.

M. Noubel, commissaire du 5^{em} Bureau, dit qu'aucune discussion ne s'est engagée dans ce bureau; en principe il est favorable au projet.

Une déclaration semblable est faite par M. Valentin, commissaire du 6^{em} Bureau; il reproduit les observations de M. de Navignan relativement à la situation des veuves d'instituteurs, qui ne peuvent jouir du bénéfice de la pension.

Au nom du 7^{em} Bureau, M. Humbert déclare qu'il a été nommé commissaire à l'unanimité. Aucune objection n'a été formulée contre le projet, qui ne fait que reproduire des dispositions introduites dans divers projets de loi soumis à l'Assemblée nationale et que cette Assemblée n'avait pas eu le temps de voter.

M. Jahan, Commissaire du 8^{em} Bureau, dit qu'en principe il est favorable au projet; il fait néanmoins quelques réserves contre l'innovation introduite par l'art. 2, innovation qui consiste à baser le calcul de la pension de retraite, non pas sur la moyenne

des six dernières années, mais sur la moyenne des six années les plus productives: il a été nommé d'unanimité devant la commission.

M. Bozérien dit que le projet de loi a été attaqué par l'un des membres du grand bureau comme étant tout à la fois injuste, et injuste; injuste, pas ce qui avant de songer à l'amélioration du sort des instituteurs admis à la retraite, il fallait s'occuper de l'amélioration des écoles communales, dont un grand nombre sont dans une situation déplorable qui imposera de lourds sacrifices au budget de l'Etat; injuste, parce que contrairement aux pratiques suivies jusqu'à présent, les instituteurs primaires ont été considérés comme faisant partie du service actif, au lieu de faire partie du service sédentaire, ce qui leur permettra d'obtenir leur retraite après vingt-cinq ans de service, au lieu de trente.

Ces considérations n'ont point convaincu le grand bureau, qui a nommé pour son commissaire, M. Bozérien, lequel s'est déclaré favorable au projet, et a rappelé que la disposition qui base le calcul de la pension sur la moyenne des six années les plus productives, au lieu de le baser sur la moyenne des six dernières, est la reproduction d'un amendement qu'il avait fait introduire dans le projet de loi sur l'Instruction primaire, soumis à l'Assemblée nationale, et que cette Assemblée n'avait pas eu le temps de voter.

Un membre du grand bureau a exprimé le désir que les années passées par les instituteurs en qualité d'élèves dans les écoles normales fussent comprises dans le compte des années de service, non seulement à partir de l'âge de 20 ans, comme le propose l'art. 2 du projet, mais encore à partir d'une époque antérieure, quand il y a lieu.

La séance est levée à trois heures, et remise au jour qui suivra la plus prochaine séance du Sénat.

Le Secrétaire

Bozérien

4

Séance du 31 Juillet

Après un court échange d'observations, M. Bozian est nommé par l'unanimité des membres présents rapporteur du projet de loi.

La séance, commencée à 1 heure $\frac{1}{2}$, a été levée à 1^h $\frac{3}{4}$.

Le secrétaire

Bozian

Séance du 4 Août

M. Bozian donne lecture de son rapport, dont la rédaction est adoptée.

Le secrétaire

Bozian

Séance du 9 Août

La commission examine l'amendement de M. Balthie

Après une échange d'observations, au quelles prennent part M. M. Juhon, Noubel, de Naignan, Charton, Humbert, Ed. Adama, Bertaud, et le secrétaire, la commission donne mandat à M.

Bozériac d'exposer les motifs, qui doivent faire repasser l'amendement de M. Balthie
M. le Ministre des finances, et M. Grimpel sont également entendus.

Le Secrétaire

Bozériac